



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-033

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-11-28-00039 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/566 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA CLINIQUE DES HAUTS-DE-France (FINESS N° 590816427) (3 pages)	Page 3
R32-2022-11-28-00045 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/567 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 AU GCS ALLIANCE CANCER (SIRET N° 487 680 753 00018) (6 pages)	Page 7
R32-2022-11-28-00090 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/568 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHER - (FINESS N° 800009920) (3 pages)	Page 14
R32-2022-11-28-00083 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/569 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317) (3 pages)	Page 18
R32-2022-11-28-00080 - Décision Attributive de Financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/570 Au titre du Fonds d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179) (3 pages)	Page 22

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00039

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/566 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA
CLINIQUE DES HAUTS-DE-France (FINESS N°
590816427)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/566
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA
CLINIQUE DES HAUTS-DE-FRANCE (EX CLINIQUE DU BOCAGE) (FINESS N° 590816427)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et clinique des HAUTS-DE-FRANCE (ex clinique du Bocage), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et clinique des HAUTS-DE-FRANCE (ex clinique du Bocage) en date du 31 mars 2022 et son avenant en date 1^{er} juin 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/79 du 18/02/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/236 du 11 JUILLET 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/79 du 18/02/2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/236 du 11 JUILLET 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la Clinique des HAUTS-DE-France est fixé à **189 827 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **15 000 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) (imputation budgétaire n°02.03.36/versement unique) sont fixés à **15 000 euros, dont 15 000 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/566 AU
TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022**

N° FINESS : **590816427**

Nom de l'établissement : **Clinique des Hauts-de-France (ex-Clinique du Bocage)**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.4	COVID-19 Autres dépenses	Dispositif de compensation des surcoûts covid		10 000	04/05/2022
4.2.7	Amélioration de l'offre	Equipe mobile de diagnostic et intervention précoce ados et jeunes adultes		128 000	04/05/2022
4.2.10	Intéressement CAQES	Prime d'intéressement au titre de l'année 2021 (sur les objectifs 2020)		850	04/05/2022
4.99.1	Autres missions 4	Mesure Ségur de la santé : revalorisations salariales pour les personnels non médicaux (délégation complémentaire année 2021)		16 576	04/05/2022
1.4.4	COVID-19 Autres dépenses	Dispositif de compensation des surcoûts covid		19 401	11/07/2022
02.03.36	Assises de la Santé Mentale - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	Téléconsultation		15 000	28/11/2022
Sous-totaux :			0	189 827	
Total :			189 827		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00045

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/567 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 AU
GCS ALLIANCE CANCER (SIRET N° 487 680 753
00018)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/567
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU GCS CENTRE REF REGIONAL EN
CANCERO (C2RC) - GCS ALLIANCE CANCER (SIRET N° 487 680 753 00018)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et GCS CENTRE REF REGIONAL EN CANCERO (C2RC) en date du 7 novembre 2022 ;

Vu la décision attributive de financement n° : DOS/SDES/AR/FIR/2022/441 du 21 Septembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/441 du 21 Septembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 est fixé à **552 017 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **468 017 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Unité de coordination de l'Onco-gériatrie (UCOG) (imputation budgétaire n°2.3.26 /versement unique) sont fixés à **196 617 euros, dont 196 617 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 –Autres aides à la contractualisation (imputation budgétaire n°4.2.5 /versement unique) sont fixés à **271 400 euros, dont 271 400 euros de crédits complémentaires**.

Article 6 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/567
AU TITRE DU FIR 2022 PRISE LE 28 NOVEMBRE 2022

N° SIRET : 487 680 753 00018

Nom de l'établissement : Centre de Référence Régional en Cancérologie de Lille
GCS ALLIANCE CANCER

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support		84 000	26/09/2022
2.3.26		Unités de Coordination d'Onco-Gériatrie (UCOG)		196 617	28/11/2022
4.2.5	Autres aides à la contractualisation	Plan Cancer - CR2C		271 400	28/11/2022
Sous-totaux :			0	552 017	
Total :			552 017		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00090

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/568 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA
CLINIQUE VICTOR PAUCHER - (FINESS N°
800009920)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/568
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A LA
CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) (FINESS N° 800009920)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) en date du 19 octobre 2022 et son avenant en date du 24 novembre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/107 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/432 du 14 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/107 du 28 mars 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/432 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la CLINIQUE VICTOR PAUCHET - AMIENS (GROUPE SANTE VICTOR PAUCHET) est fixé à **126 533 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **43 155 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 1 - Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles (imputation budgétaire n°1.4.1/ versement unique) sont fixés à **43 155 euros, dont 43 155 euros de crédits complémentaires**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 novembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE 1 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/568 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022

N° FINESS : 800009920

Nom de l'établissement : CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
3.3.1	Permanence des soins en établissements de santé privés	Gardes		210 250	10/03/2022
3.3.2	Permanence des soins en établissements de santé privés	Astreintes		330 960	10/03/2022
Sous-totaux :			0	541 210	
Total :			541 210		

N° FINESS : 800009920

Nom de l'établissement : CLINIQUE VICTOR PAUCHET

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en cancérologie	Dispositif d'annonce et soins de support	53 730		14/11/2022
2.3.7		Psy et Assistants sociaux hors plans cancers (dotation incluant la mesure Segur de revalorisations salariales)	29 648		14/11/2022
1.4.1.	Prévention et gestion des situations sanitaires exceptionnelles	Soutien aux établissements disposant d'une offre de soins en pédiatrie afin de faire face à l'afflux de patients durant la période hivernale 2022/2023		43 155	28/11/2022
Sous-totaux :			83 378	43 155	
Total :			126 533		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00083

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/569 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A
CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/569
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 AU
CHATEAU MAINTENON (FINESS N° 590002317)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Château Maintenon, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Château Maintenon en date du 7 décembre 2022.

Vu le Contrat Pluriannuel de Financement conclu le 8 octobre 2021 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et Château Maintenon, et son avenant en date du 22 juin 2022 ;

Vu la décision attributive de financement N°DOS/SDES/AR/FIR/2022/541 au titre du FIR 2022 prise le 28 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement n° DOS/SDES/AR/FIR/2022/541 du 28 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à Château Maintenon est fixé à **222 365 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **172 365 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 -Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif des structures de prise en charge des adolescents (imputation budgétaire n°2.3.1/versement douzième) sont fixés à **172 365 euros**.

Article 5 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision, déduction faite des éventuels acomptes effectués depuis le 1^{er} janvier 2022 sur ces dispositifs au titre du Fonds d'Intervention Régional 2022, sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 7 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2023 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 8 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 8 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
 DOS/SDES/AR/FIR/2022/569 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 7 décembre 2022**

N° FINESS : 590002317

Nom de l'établissement : CENTRE CHÂTEAU MAINTENON

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
1.4.4	COVID	Renfort en personnel des Maisons Des Adolescents		50 000	28/11/2022
2.3.1	Structures de prise en charge des adolescents	MDA - Maison Des Adolescents (incluant la mesure segur de revalorisations salariales)	172 365		08/12/2022
Sous-totaux :			172 365	50 000	
Total :			222 365		

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00080

Décision Attributive de Financement N°
DOS/SDES/AR/FIR/2022/570 Au titre du Fonds
d Intervention Régional Applicable en 2022 A LA
CLINIQUE DE L EUROPE (FINESS N° 800013179)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2022/570
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2022 A L'
CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS (FINESS N° 800013179)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022, fixant pour l'année 2022, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2022/44 du 16 février 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'intervention régional (FIR) en 2022 ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022 conclue entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et la CLINIQUE DE L'EUROPE - AMIENS en date du 19 octobre 2022 ;

Vu les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/332 du 14 novembre 2022 et DOS/SDES/AR/FIR/2022/564 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 28 novembre 2022.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit l'imputation des crédits fixés par les décisions attributives de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2022/564 du 14 novembre 2022.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2022 à la CLINIQUE DE L'EUROPE est fixé à **106.795 euros**.

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de l'organisation des RCP (imputation budgétaire n°2.3.5 / versement douzième) sont fixés à **32.169 euros**.

Article 4 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif d'annonce et soins de support (imputation budgétaire n°2.3.5/ versement douzième) sont fixés à **47.031 euros**.

Article 5 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif de l'organisation des RCP (imputation budgétaire n°2.3.5 / versement unique) sont fixés à **9.831 euros**

Article 6 : Les crédits délégués au titre de la mission 2 – Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale – sur le dispositif d'annonce et soins de support (imputation budgétaire n°2.3.5/ versement unique) sont fixés à **14.374 euros**

Article 7 : Les crédits délégués au titre de la mission 4 – Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) (imputation budgétaire n°4.4.1/versement unique) sont fixés à **3 390 euros**.

Article 8 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2022.

Article 9 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 10 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 12 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable par intérim de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
 DOS/SDES/AR/FIR/2022/570 AU TITRE DU FIR 2022 prise le 15 décembre 2022**

N° FINESS : **800013179**

Nom de l'établissement : **Clinique de
l'Europe - Amiens**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montants Versement douzièmes	Montants Versement unique	Date de la décision
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP	32 169		14/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support	47 031		14/11/2022
4.4.1	CLACT	Lunettes lumino relaxation		3 390	28/11/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Organisation des RCP		9 831	15/12/2022
2.3.5	Pratiques de soins en oncologie	Dispositif d'annonce et soins de support		14 374	15/12/2022
		Sous-totaux :	79 200	27 595	
		Total :	106 795		